

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé,
Vu la délibération n° 2021-032 du 22/11/2021

☐ RAPPELLE que pour le premier trimestre 2022 la participation de la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne était de 10 000 € par mois

☐ DECIDE que le montant de la participation totale de la commune de Saint-Ondras au SIVU des écoles de Saint-Ondras et Valencogne sera de 130 000 € en 2022

Décide que les versements suivants seront de 11 200 € pour le mois d'avril et de 11 100 € de mai à décembre 2022

Décide que le montant de cette participation sera inscrit au budget primitif 2022 au compte 65548

Demande au Maire de bien vouloir régler la dépense

1.7 Reversement attribution de compensation informatique scolaire- Délibération

Le Conseil Municipal

Accepte de reverser au SIVU des écoles de St-Ondras et Valencogne les montants perçus par la commune de Saint-Ondras au titre de l'attribution de compensation de l'informatique scolaire, chaque année.

Constate que cette rétrocession s'élève pour 2022 à 1769 € en fonctionnement et à 1536 € en investissement.

Demande au Maire de bien vouloir émettre les mandats correspondants.

1.8 Récapitulatif des indemnités versées aux élus 2020 et 2021

La loi n°2019-1461 du 27/12/2019 dans ses articles 92 et 93 impose aux communes et aux EPCI à fiscalité propre d'établir un chaque année un état récapitulatif des indemnités versées aux élus. Même si aucune forme particulière n'est imposée il est recommandé de présenter les données dans un tableau lors d'une séance de l'organe délibérant.

Pour satisfaire à cette obligation de transparence, un tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus en 2020 et 2021 est distribué sous forme papier.

2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

Le Maire fait le point sur les dossiers en cours et divers évènements.

3- INTERCOMMUNALITE

Sans objet

4- DIVERS

4.1 Atelier numérique

Les habitants de St-Ondras sont invités à aller aux ateliers se déroulant à Valencogne, un flyer sera distribué en ce sens aux habitants.

4.2 Elections

Constitution du bureau des élections pour le scrutin présidentiel des 10 et 24 avril.

Prochaine réunion : Non fixée